

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé par la butte de Taloison (Haute Marne) constitue un site naturel dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 21 février 1981 par le conseil municipal de BAY SUR AUBE ;

VU les délibérations du 23 juillet 1981 et du 1^{er} avril 1981 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur l'inventaire des sites naturels du département de la Haute Marne l'ensemble formé sur la commune de BAY-sur-AUBE par la partie sommitale de la butte de Taloison qui s'étend depuis la cote 400 jusqu'au sommet et comprenant les parcelles 9c et 10a de la section ZH.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Haute-Marne et au Maire de la commune de BAY-sur-AUBE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 8 DEC. 1982

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

L. CHABASON